

LES SITES MAJEURS DU PARC NATIONAL DE GUADELOUPE

Volcan de la Soufrière – 1467 m



Les chutes du Carbet



Parcours sur la canopée
sur la route de la Traversée

EVOLUTION DE LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

L'évolution récente des parcs nationaux

Créé le 23 mai 2007
Actualisé le 4 décembre 2006

Quarante cinq ans après la loi fondatrice de 1960 sur les parcs nationaux, le parlement et le gouvernement ont souhaité adapter les textes au contexte scientifique (contribution à la sauvegarde de la biodiversité), juridique (mise à niveau des textes par rapport au droit commun) et politique (meilleure association des collectivités et partenaires) d'aujourd'hui.

La **loi du 14 avril 2006**, relative aux parcs nationaux, adoptée après un débat très constructif et sans vote contre, rénove la politique des parcs nationaux annoncée par le Premier ministre le 19 décembre 2003, dans l'esprit dessiné par le rapport de 2003 du député Jean-Pierre Giran, par ailleurs rapporteur du projet de loi.

La loi consolide la protection juridique des cœurs de parcs nationaux. Elle fait évoluer le mode de gouvernance de l'établissement public du parc vers plus de partenariat et de transparence. Elle structure la solidarité entre le cœur et les espaces environnants, au travers d'une charte et de la libre adhésion des communes autour du cœur. Elle lance le processus de création du parc national de la Réunion et du parc amazonien en Guyane, attendus depuis une dizaine d'années. Elle crée une structure commune à tous les parcs nationaux, Parcs Nationaux de France, pour les fédérer et leur offrir des services communs et les moyens d'une plus grande efficacité.

0 10 km



0 10 km

